

pas ; heureux s'il parvient à réussir dans le rôle plus modeste, mais aussi moins dangereux qui lui est dévolu.

Il borne son ambition à compiler, à classer, à indiquer un système, dont une longue pratique a démontré ailleurs les grands avantages.

Le plan dont nous allons retracer les principaux linéaments est l'application fidèle (et sous bien des rapports elle serait plus avantageuse pour le Bas-Canada qu'elle ne l'a été ailleurs) des principes mis en œuvre dans plusieurs états de l'Allemagne et en Pologne, avec la réserve de telles modifications et telles améliorations que commande et permet la constitution politique et sociale du Canada.

Il ne s'agit pas ici de s'exposer aux mécomptes que les théories fraîchement élaborées font naître trop souvent, mais d'imiter un système qui fonctionne ailleurs et dont les rouages sont éprouvés par le temps.—La crainte d'une innovation hasardeuse ne saurait donc se présenter, et nous nous en félicitons vivement, car cette crainte a bien son côté légitime.

Si le physicien, le chimiste peuvent multiplier des expériences hardies sur la nature inerte, le législateur est tenu à une prudence plus réservée ; il opère dans le vif, et le corps social saigne à chaque essai nuisible.

La question des Associations de Crédit Foncier et celle des anciens Droits Seigneuriaux sont deux questions bien distinctes, mais relativement à leur application et naturalisation en Canada, elles présentent, dans notre humble opinion, une liaison, une combinaison si heureuse, que nous sommes arrivés à l'intime conviction, qu'elles rendront dans leur plus ample étendue, leurs succès respectifs et mutuels, inévitables ; les Droits Seigneuriaux encore existants dans le pays, assureront le succès de l'Association de Crédit Foncier, et celle-ci rendra en retour, le rachat des anciennes servitudes et charges seigneuriales possibles et extrêmement faciles.